

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA13-(C-4.1)-009**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

À la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–  
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée pour  
personnes handicapées d'une longueur de 5 mètres, en tout temps, face au 522, 3<sup>e</sup>  
Avenue

DE conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> octobre 2013.  
Entrée en vigueur le 8 octobre 2013.

---